

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 29 OCTOBRE 2019 A 18H30 – SALLE
BOUVIER-DONNAT LA PEYRADE**

Affiché le 10 DEC 2019

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Gérard ARNAL) ; Simone TANT (procuration à Sabine SCHÜRMAN), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Mireille BERTRAND), Ange GRIGNON (procuration à Michel GRANIER), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Michel SALA (procuration à Claude LEON), Michel VOGT (procuration à Jean-Claude ALQUIER), Nathalie HEMMER (procuration à Gérard PRATO).

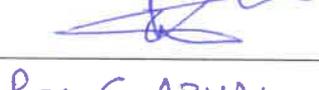
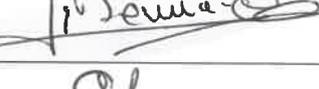
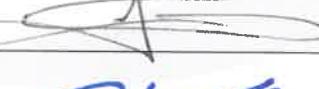
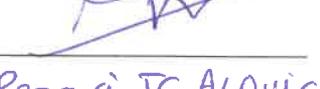
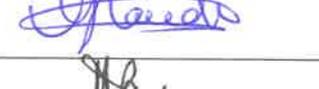
ABSENTE EXCUSEE : Paula LEITAO.

Date de convocation : 22 octobre 2019.

19h05 Arrivée de M. Eric Bringuier.

19h09 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 A 18H30 - SALLE BOUVIER-DONNAT**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Angé PALAMARA	Proc à M. BERTRAND
Michel ARROUY		Angé GRIGNON	Proc à M. GRANIER
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	Proc à JL BONNERIC
Sabine SCHÜRMAN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	Proc à C. LEON
Caroline SUNÉ	Proc G. ARNAL	Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	Proc à JC ALQUIER
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	Proc à M. G. PRATO.
Simone TANT	Proc. S. SCHÜRMAN		

100

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, remarquant que cette séance est peut être la dernière de la mandature organisée dans le quartier de la Peyrade Mme Claudie Minguez est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
279 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	21/06/19	Décision ayant pour objet un avenant au bail n°6940 concernant la location du nombre de logements de la caserne de la gendarmerie située rue du Souvenir Français pour un loyer de 91965,60€ à compter du 1er juillet 2019
280 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	21/06/19	Décision ayant pour objet un avenant au bail n°6941 concernant la location du nombre de logements de la caserne de la gendarmerie située rue du Souvenir Français pour un loyer de 22284€ à compter du 1er juillet 2019
356 - 2019	PEC - DEP - Direction	10/09/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 6 séances d'atelier de graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 09/11 au 18/10/2019 pour un montant de 939,60 €
358 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	11/09/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Marie Roque ép. Chaves.
366 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	23/09/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école "Les Crozes" pour l'association LM DANSER, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, à titre gratuit
367 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	25/09/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Lapeyrade au nom de Duran Claire.
368 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	25/09/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances les 21, 22 et 23 octobre 2019 avec l'association " Aresquiers Subaquatiques " pour un montant de 90 €TTC.
369 - 2019	PVDD - Sports et loisirs	25/09/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances les 21, 22, 24 et 25 octobre 2019 avec l'association " Weishan Shaolin " pour un montant de 120 €TTC.
370 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	25/09/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium lapeyrade au nom de Mme Lyndel Rossi.
371 - 2019	PVDD - Direction Commerce	25/09/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Monsieur Guérolé Veillon pour le tournage et le montage d'un teaser pour la JNCP, pour un montant de 835 €
372 - 2019	PVDD - Direction Commerce	26/09/19	Décision ayant pour objet la nouvelle tarification pour les puces et vide greniers sur l'emplacement de l'Aire des Loisirs
398 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	01/10/19	Décision ayant pour objet une animation avec présentation d'animaux dans le cadre de Calmette en fête le samedi 19 octobre à Frontignan avec l'association Beau Nez d'âne domiciliée : route de l'abbaye ; 4 chemin du lac de la Gardiole ; 34770 GIGEAN pour un montant de 400€ ;
399 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	02/10/19	Décision ayant pour objet une animation musicale et de déambulation dans le cadre de Calmette en fête le samedi 19 octobre 2019 à Frontignan avec l'association rambaleti domiciliée : chemin de la combe ; 34210 AIGNE pour un montant de 676,50€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
400 - 2019	PVDD - Direction Commerce	03/10/19	Décision ayant pour objet la modification de la régie des recettes Droits de place et Voirie (Ouverture compte DFT).
402 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	04/10/19	Décision ayant pour objet une animation musicale pour la soirée de « Halloween » du jeudi 31 octobre 2019 à la salle de l'aire de Frontignan avec Cassou Prod, domiciliée, 71 rue de Tomaso Albinoni – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 2500,00€ (deux mille cinq cent euros) ;
403 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	04/10/19	Décision ayant pour objet une animation équestre dans le cadre de Calmette en fête le samedi 19 octobre 2019 à Frontignan avec l'association Cabal ' arte domiciliée : Mas la pierre, chemin de la poule d'eau ; 34110 VIC LA GARDIOLE pour un montant de 350€ ;
404 - 2019	PVDD - Direction Commerce	07/10/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation d eservice avec Mme Bénédicte Lambert pour l'organisation d e3 ateliers culinaires à l'occasion de la JNCP le 12 Octobre 2019.
405 - 2019	PRM - DAG - Service achats	08/10/19	Décision ayant pour objet l'application de pénalités de retard concernant la livraison tardive d'un véhicule utilitaire léger attribuée à la Sté SETE EXPLOITATION AUTOMOBILES. Le nombre de jours de retard étant de 64 jours, le montant de la pénalité s'élève donc à 3 840,00 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. **Grands projets / cœur de ville** : Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre sur la requalification du cœur de ville à Territoire 34.
2. **Grands projets** : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : autorisation de signature du marché de travaux préparatoires.
3. **Culture** : Concession de la salle de cinéma « Cinémistral » : indemnisation du concessionnaire pour fermeture liée aux travaux de réhabilitation.
4. **Culture** : Attribution du fonds de soutien à la création artistique locale.
5. **Intercommunalité** : Evolution statutaire du SYBLE : transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence supplémentaire « animation et études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ».
6. **Tourisme / plaisance** : Groupement de commandes portant sur les travaux de dragage du port : Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission d'appel d'offres.
7. **Politique de la Ville**: Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Sète agglomération méditerranéenne 2020-2022.
8. **Administration générale** : Protection fonctionnelle d'un élu.
9. **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
10. **Ressources humaines** : Groupement de commandes pour un accord cadre portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic, d'un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) et son intégration dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
11. **Ressources humaines** : Convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Frontignan et la caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
12. **Finances** : Demande de rallongement de la garantie pour quatre emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations à la demande d'Erelia pour des logements sociaux.
13. **Finances** : Mutualisation de la Direction des finances de la Ville au bénéfice de ses établissements publics.
14. Questions diverses / Questions orales.

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

DOSSIER N°1 - Grands projets / cœur de ville : Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre sur la requalification du cœur de ville à Territoire 34. DELIB-2019-429

Rapporteur : Mme Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, et à l'issue de la période de concertation, le conseil municipal a arrêté le projet de requalification du cœur de ville de Frontignan et décidé d'engager les phases opérationnelles au cours desquelles des études techniques complémentaires permettront d'une part, d'affiner le projet de requalification dans son ensemble et d'engager, d'autre part, les travaux eux-mêmes.

Pour mémoire, le périmètre de cette opération correspond à l'écusson étendu aux boulevards le ceinturant ainsi que le parc Orsetti, le quai Voltaire et l'îlot constitué des anciens chais Botta.

Son programme est centré sur, d'une part, la réhabilitation de l'habitat dégradé dans certains secteurs et îlots à enjeux du centre-ville, et d'autre part la requalification des principales voies pénétrantes au centre-ville ou des rues constituant le parcours marchand ainsi que celle des principales places et placettes, et enfin, la redynamisation du commerce du centre-ville.

Ce programme pourrait être réalisé pour un montant de l'ordre de 10 millions d'€ HT sur 10 ans.

Le traité de concession de cette opération ainsi définie était consenti à la SPL Territoire 34. Depuis lors, celui-ci a été signé par le représentant de Territoire 34 et Mme la première adjointe pour la Ville.

En parallèle, la Ville de Frontignan avait engagé la procédure nécessaire à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cette opération, en application d'une délibération du 9 juillet dernier. Cette procédure, qui a permis de recueillir des offres très satisfaisantes a récemment donné lieu à l'intervention de la commission d'appel d'offres qui a attribué cet accord-cadre à marchés subséquents au groupement momentanée d'entreprises composé des cabinets d'étude EGIS ville et transport, OTCE, La Strada et Passagers des villes qui, en tant qu'architecte, urbaniste, paysagiste est le mandataire de ce groupement.

Or, en application du traité de concession, il convient maintenant de confier l'exécution de cet accord cadre au concessionnaire de la Ville pour cette opération, Territoire 34, afin de voir se dérouler normalement ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant de transfert de cet accord-cadre au concessionnaire et d'autoriser Mme Claudie Minguez, première adjointe, à le signer.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il ne prendra pas part au vote du fait de ses autres fonctions.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Pierre Bouldoire)

Pour : unanimité des suffrages exprimés

DOSSIER N°2 - Grands projets : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : autorisation de signature du marché de travaux préparatoires. DELIB-2019-430

Rapporteur : Mme Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises qui accueillera environ 230 places de stationnement avec deux bornes de recharge électrique, et en vue de l'attribution d'un marché portant sur une phase de travaux préparatoires, une procédure adaptée a été lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande portant sur la réalisation de travaux de terrassements, de démolition et d'aménagement d'un accès provisoire au parking, pour un montant maximum de 150.000 € HT.

En effet, afin de se coordonner au mieux avec le démarrage, en janvier 2020 des travaux de création du boulevard des républicains espagnols, les travaux d'aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises ont été scindés en 2 tranches :

Une 1^{ère} tranche, objet de la présente, vise à préparer, de façon provisoire, une 1^{ère} plateforme de stationnement avec son accès ainsi que la démolition partielle de la dalle. Ces travaux doivent être réalisés avant les travaux du boulevard des républicains espagnols, et permettront de maintenir une offre de stationnement d'environ 120 places pendant la phase chantier du boulevard. Ces premiers travaux devraient intervenir avant fin novembre 2019.

Une 2^{ème} tranche, visant à réaliser l'aménagement définitif du parking (voirie et réseaux), sera programmée en fonction de l'organisation du chantier du boulevard des républicains espagnols. Dans cette tranche, il est prévu la conservation partielle des pavés historiques, des piliers d'entrée au site et une partie de l'ouvrage enterré de type blockhaus présent sur le site.

Pour l'heure, cette procédure a permis de recueillir 3 offres qui ont été soumises à la commission d'appels d'offres lors de sa séance du 21 octobre 2019.

Celle-ci a pu procéder au classement des offres et identifier l'offre économiquement la plus avantageuse comme celle étant de l'entreprise Eiffage route Méditerranée pour un montant estimé par la maîtrise d'œuvre à 81.970,30 € HT.

La Ville a délégué à Hérault Aménagement, dans le cadre d'un mandat, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage. Notamment, il doit procéder à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché de travaux et d'autoriser Hérault Aménagement, mandataire, à le signer avec l'entreprise Eiffage route Méditerranée, sous réserve que cette dernière remplisse l'ensemble des conditions requises dans la procédure de passation de marché.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 - Culture : Concession de la salle de cinéma « Cinémistral » : indemnisation du concessionnaire pour fermeture liée aux travaux de réhabilitation. DELIB-2019-431

Rapporteur : Mme Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan accorde une importance particulière au meilleurs accès au cinéma, au point d'avoir érigé l'exploitation sous sujétions socio-culturelles de la salle municipale « Cinémistral » en service public local, confié ici dans le cadre d'une concession de service public à la société GPCI.

Dans ce cadre, la Ville, propriétaire des lieux, a procédé à la réhabilitation de cette salle pour laquelle elle a bénéficié, à hauteur d'environ 90%, des fonds du Centre national du cinéma abondé par les usagers du « Cinémistral » à l'occasion de chaque achat de tickets. Le public bénéficie désormais de nouvelles conditions d'accueil et de confort, dans un cadre modernisé.

L'exécution de ces travaux est intervenue pendant la période traditionnellement la moins favorable à la fréquentation des salles de cinéma, celle de la rentrée. Cette réhabilitation a impliqué la fermeture au public de cette salle, du 21 août au 25 septembre 2019, privant de ce fait le concessionnaire des recettes inhérentes et laissant à sa charge le financement des charges.

La Ville et son concessionnaire se sont rapprochés pour envisager une juste indemnisation du préjudice subi et se sont accordés, suite à des concessions réciproques, sur une somme de 5.328 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette transaction et d'autoriser Mme Sabine Schürmann, maire adjointe déléguée à la culture et aux jumelages, à la signer avec le concessionnaire en charge de la gestion de la salle « Cinémistral ».

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le détail de la comptabilité particulière de l'exploitant et s'interroge sur la prévision d'une provision pour charge.

M le maire relève que, ne disposant pas ici de la comptabilité détaillée de l'exploitant, la concession imposait déjà à l'exploitant de supporter sans indemnisation une période de fermeture de 10 jours. Il souligne que les travaux ont été portés essentiellement par les subventions acquises du CNC.

Mme Schurmann développe le mode opératoire retenu pour fixer l'indemnité ici soumise au conseil.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire informe les membres du conseil qu'à sa connaissance aucun recours n'a été pour l'heure déposé contre la décision de la CDACi portant sur le projet porté par l'enseigne cinéma première sur le quai Voltaire. Il souligne toutefois que les délais n'expireront que le 4 novembre.

**DOSSIER N4 - Culture : Attribution du fonds de soutien à la création artistique locale.
DELIB-2019-432**

Rapporteur : Mme Sabine Schürmann

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Frontignan a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux et de la création locale. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes comme le soutien à la création de projets artistiques donnés, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative. Afin d'ouvrir cette opportunité de financement au plus grand nombre de projets sur l'ensemble de son territoire, aux artistes confirmés comme aux jeunes créateurs émergents, il a été créé par délibération du 09 avril 2019 un fonds de soutien à la création artistique locale qui, chaque année, examinera les projets candidats.

Ce fonds a été doté pour l'année 2019 d'une enveloppe de 5 000 €.

Ce fonds vise à soutenir une dynamique artistique locale vivante et renouvelée ; permettre aux artistes de créer sur le territoire de la ville et rendre accessible la création contemporaine à l'ensemble de la population.

Trois dossiers ont été présentés pour le fonds de soutien à la création locale au titre de l'année 2019. Après examen des différents projets proposés et en application des critères définis par la délibération du 09 avril 2019, il est proposé de retenir 2 dossiers :

candidat	Nom du projet	Nature du projet	Montant global du projet	Subvention proposée
Association Kristoff K Roll	World is a blues	théâtre sonore - création	12 000,00 €	4 500,00 €
Association Musc'art	"Si les artistes frontignannais m'étaient contés"	édition livre d'artistes	1 000,00 €	500,00 €
TOTAL				5 000,00 €

Les montants de subvention proposés sont conformes aux critères de sélection définis par le conseil municipal.

« World is a blues » - Association Kristoff K Roll (deux artistes frontignannais) :

Forme concertante de théâtre sonore restituant les parcours de réfugié(e)s par la voie du blues électroacoustique, « **World is a blues** » vise à redonner la parole aux migrants muets et spécialement ceux présents sur le territoire du Bassin de Thau et de Frontignan en récoltant leurs histoires, en les mettant en texte et en musique pour les faire entendre en direct pendant une représentation.

Cette création inédite s'inscrit dans le prolongement d'autres actions menées par la ville comme la soirée débat organisée autour du film documentaire « Exilés » de Margaux Chouraqui en 2018 ou l'accueil du spectacle « La Goutte d'eau » en juillet dernier au Port de Frontignan en partenariat avec SOS Méditerranée.

Ce spectacle s'inscrira dans la saison culturelle 2019/2020 et se déclinera en différents partenariats institutionnels en amont du spectacle qui sera programmé sur le premier trimestre 2020: collecte des témoignages de réfugiés, une soirée débat au cinéma (projection du film de Frédéric Choffat « Non-assistance ») et une première lecture musicale à la Médiathèque Montaigne de ces récits de vie.

Les textes seront mis en forme par les auteurs Jean Michel Espitallier et Barbara Métails Chastanier et mis en musique par le duo Kristoff K Roll.

« Si les artistes de Frontignan m'étaient contés » - Association Musc'art :

Ce projet vise à éditer un livre d'art collectif d'artistes locaux pour valoriser la créativité des Frontignanais auprès d'un large public et écrire « la mémoire vive de l'acte artistique en évolution ».

Ce projet valorisera de nombreux artistes (une trentaine) : écrivains; sculpteurs ; peintres; photographes ; journalistes ; céramistes ; Musiciens ainsi que différents artistes invités par l'association Musc'art.

Cet ouvrage sera diffusé à l'office de tourisme et la Médiathèque Montaigne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer les subventions proposées aux projets artistiques retenus.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la possibilité de voter séparément sur chacune des subventions au bénéfice de ces artistes, et relève le fait qu'au moins un artiste ne semble pas domicilié sur le territoire municipal.

M le maire observe que l'affaire est ici présentée de manière unifiée dans une même logique et indique qu'au regard du dossier proposé et de la personnalité des membres de l'association les conditions géographiques sont remplies.

Mme Schurmann s'étonne des éléments apportés par M Prato et informe le conseil du lien assuré entre les artistes ici proposés, dont certains jouissent d'une renommée internationale et la Ville de Frontignan qui peut s'en enorgueillir. Elle note également que ce point n'a pas été questionné lors de la commission idoine par les élus de l'opposition qui ont juste demandé si un membre de leur famille pouvait en bénéficier.

M le maire revient sur la logique même ici soumise au conseil, notamment au regard de l'œuvre qu'il est ici proposé de soutenir, puisque celle-ci porte sur l'immigration, dont le territoire profite. Il émet une comparaison avec le succès de l'exposition actuelle sur Léonard de Vinci dont le lien avec la France peut pareillement interroger, ce qui n'a finalement que peu d'importance lorsqu'on évoque l'art par essence universel.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 - Mme Touzellier, MM Alquier, Loué, Prato (par procuration M Vogt et Mme Hemmer).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

19h05 arrivée de M Bringuier.

19h09 arrivée de Mme Marie-Ange Palamara.

DOSSIER N°5 - Intercommunalité : Evolution statutaire du SYBLE : transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence supplémentaire « animation et études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ». DELIB-2019-433

Rapporteur : M. Loïc Linares

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 25 juillet 2019, Sète agglomération méditerranéenne a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts permettant au Syndicat du bassin du Lez (SYBLE) dont elle est membre, d'assurer une cohérence d'action dans le domaine du cycle de l'eau sur son territoire. Dans le cadre de cette procédure, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à partir de leur saisine qui, pour la ville de Frontignan, est intervenue le 16 août 2019.

Il est rappelé que le syndicat du bassin du Lez (SYBLE) a été constitué en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Lez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Chargé d'élaborer et de suivre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), il regroupe le Département de l'Hérault, Montpellier métropole méditerranée, Sète agglomération méditerranée, la communauté de communes du grand Pic Saint Loup, la communauté de communes de la vallée de l'Hérault et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Sète agglomération méditerranée est originellement membre du SYBLE au titre de la compétence supplémentaire suivante : « 13° : *Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens et du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens :*

- *Animation et coordination du SAGE et du PAPI*
- *Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites au programme d'actions du SAGE et du PAPI ».*

Ce syndicat, reconnu établissement public territorial de bassin en 2013, doit assurer en cette qualité la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI sur son territoire.

Pour répondre à cet objectif, le SYBLE doit avoir la faculté d'intervenir sur des champs relevant de la compétence GEMAPI mais également hors GEMAPI. Or, le SYBLE comme tout syndicat mixte, ne peut exercer que des missions qui découlent de l'exercice des compétences détenues par ses membres.

Sète agglomération méditerranée déteint depuis le 01 janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI telle que définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *Entretien et aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs, plan d'eau,*
- *Défense contre les inondations et contre la mer,*
- *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Cette compétence permet de fonder une partie des missions que le SYBLE remplit.

Par contre, le SYBLE doit pouvoir mener dans le cadre du SAGE des actions d'animation et d'étude en matière :

- De lutte contre la pollution de l'eau,
- De protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines,
- De mise en place et d'exploitation du dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- D'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Ces 4 champs d'études et d'animation, qui relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement, sont hors de la compétence GEMAPI et ne sont donc pas exercés par Sète agglomération méditerranée au titre d'une compétence supplémentaire spécifique.

Dès lors, afin de permettre une évolution des statuts du SYBLE et d'assurer une cohérence d'exercice des missions dans le domaine du cycle de l'eau, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la restitution aux communes membres de la compétence n°13 visée ci-dessus et actuellement détenue par Sète agglomération méditerranée,
- d'approuver, en substitution de cette dernière, la compétence relative « à l'animation et les études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées à l'article L 211-7 du code de l'environnement afférentes à :
 - *La lutte contre la pollution,*
 - *La protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines,*
 - *La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*
 - *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique »*

M le maire ouvre le débat.

M Linarès développe l'intérêt de mettre en place une telle modification au regard de modifications législatives.

M Prato invite M le maire et M Linarès à préciser leur position sur l'intérêt de la GEMAPI au regard de sa propre position émise lors du dernier conseil communautaire au cours duquel il s'est interrogé sur la hauteur du financement fiscal, alloué à cette fin par l'agglomération.

M Linarès procède à un rappel de la notion et des limites de la GEMAPI et revient sur les raisons de l'attribution de cette compétence obligatoire aux communautés, évoquant le débat sur le fait que l'Etat se décharge ici d'une partie de ses fonctions. Il rappelle être lui-même intervenu en cours de séance lors du dernier conseil communautaire pour s'interroger sur les modalités de répartition de l'effort fiscal exigé des contribuables par l'agglomération. Il indique s'être une première fois abstenu dès lors que le premier mode de financement ne tendait qu'à financer des compétences déjà détenues par l'agglomération. Mais, du fait du développement de l'exercice de ces compétences par celle-ci, essentielles pour le territoire municipal, comme observé en ce qui concerne l'actuel lourd investissement sur le lido de Frontignan, il soutient maintenant le nécessaire recours à un financement fiscal supplémentaire. Il estime sa démarche pleinement cohérente.

M le maire appuie la position développée par M Linarès et regrette la position générale de l'Etat se déchargeant dans l'ensemble de ses compétences sur les collectivités locales. Il illustre son propos par une référence au désengagement de l'Etat en matière de police, pallié par les efforts consentis par les villes en matière de police municipale. Il regrette cette prise en charge et la considère illégitime et souhaite que ce désengagement soit sanctionné à l'occasion des élections nationales. Il insiste sur la charge générale qui pèse du fait des décisions d'Etat sur les finances des conseils départementaux et l'abstention de l'Etat en matière de compensations financières, souvent promises et rarement honorées, d'autant que l'actuel gouvernement n'hésite nullement à accuser les collectivités locales d'être à l'origine du déficit public.

Il observe la dégradation des conditions d'intervention des services publics, au grand bénéfice de l'initiative privée qui peut ici s'enrichir, illustrant son propos par un recours au proverbe bien connu faisant référence à l'imputation de la rage à son propre chien. Il constate d'ailleurs que la position de l'Etat n'est appuyée que d'assertion et d'aucun raisonnement.

Il regrette à cette occasion la trop rare présence des députés et ministres sur les territoires. Il s'inquiète du sort fait aux libertés individuelles par l'actuel gouvernement, notamment en matière de droit fondamental de manifester.

Il considère toutefois que de tels errements ne peuvent pas forcément amener les collectivités à ne pas intervenir en lieu et place de l'Etat à partir du moment où l'intérêt des administrés est en jeu.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 - Tourisme / plaisance : Groupement de commandes portant sur les travaux de dragage du port : Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission d'appel d'offres. DELIB-2019-434

Rapporteur : M. Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le conseil municipal de la ville de Frontignan approuvait les termes de la convention de groupement de commandes portant sur des travaux de dragage du port de plaisance de la ville, et autorisait M. le maire à déposer une demande de subvention en vue de la programmation des travaux de dragage d'entretien de la passe d'entrée en 2022.

Il s'agissait notamment de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de mutualiser les travaux de dragage avec 4 autres ports de plaisance et d'organiser la valorisation des sables ou vases en vue d'obtenir les aides financières associées à cette démarche.

L'intérêt d'un groupement de commandes commun pour les ports de plaisance est de pouvoir gagner en efficacité et réaliser des économies d'échelle.

Ce projet s'étendra sur une période comprise entre 2020 et 2024 mais ne s'appliquera que sur une seule opération de dragage par port de plaisance. Cette action est unique et non renouvelable.

Après mise en concurrence d'un accord cadre par le coordonnateur du groupement, chaque port de plaisance sera chargé du suivi de l'exécution des prestations qui le concerne, selon un planning fixé dès maintenant.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un élu pour participer, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres (CAO).

M le maire ouvre le débat en proposant la candidature de M Arnal. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est donc pris acte de la désignation de M. Arnal.

DOSSIER N°7 - Politique de la Ville: Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Sète agglomération méditerranée 2020-2022. DELIB-2019-435

Rapporteur : Mme Marie-Ange Palamara

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir rappelé que les éléments de ce dossier portant sur le territoire municipal ont déjà été soumis au conseil municipal.

La circulaire du 15 octobre 2014 a fixé le cadre des contrats de ville 2015-2020.

Le contrat de ville de Sète agglomération méditerranée est constitué d'une convention cadre portée par Sète agglomération, et d'une convention d'application territoriale déclinée au niveau de la Ville de Frontignan sur le pilier « Cohésion sociale ».

Sur le territoire intercommunal, Sète agglomération méditerranée, compétent en matière de politique de la ville, est chargée de l'animation et de la coordination du contrat de ville qui cible trois quartiers prioritaires (l'île de Thau, le centre-ville de Sète, le quartier « Les deux pins ») et dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

La rénovation des contrats de ville, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019, a entraîné l'élaboration de protocoles d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat et les collectivités qui doivent être annexés à chaque contrat de ville.

Le conseil municipal du 26 septembre 2019 a approuvé le Protocole d'engagements renforcés et réciproques de la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan 2015-2022. Cet avenant renforce le pilier « Cohésion sociale » valorisant les politiques publiques déployées par la Ville et les partenaires autour de deux axes : « Assurer aux habitants un accès équitable aux services » et « Conforter l'éducation et garantir aux familles un soutien à la fonction parentale ».

Dans le cadre de la convention cadre portée par Sète agglomération méditerranéenne, un Protocole d'engagements renforcés et réciproques a été élaboré par l'EPCI en partenariat avec l'Etat, l'ARS, la région Occitanie, le Département, la CAF, les villes de Sète et de Frontignan. Il s'articule autour des axes : santé, développement économique/accès à l'emploi et éducation/ lutte contre le décrochage scolaire-parentalité.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Mme Marie-Ange Palamara, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, à la réussite éducative et à la prévention de la délinquance, à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022, de Sète agglomération méditerranéenne, du contrat de ville 2015-2022, ainsi que tous les documents y afférents.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 - Administration générale : Protection fonctionnelle d'un élu. DELIB-2019-436

Rapporteur : M. Pierre Boulidoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application d'une délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 9 juillet dernier initiant une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, une enquête publique a été mise en œuvre conformément aux articles R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme, du 16 septembre au 11 octobre 2019.

Au cours de cette enquête, à la suite de laquelle les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice sont très prochainement attendues et qui seront alors portées à la connaissance du conseil municipal, des observations mettant très expressément en cause l'honneur et la probité de Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat et aux parcs et jardins publics ont été émises et rendues publiques via l'accès au dossier dans les locaux de la direction des services techniques de la Ville, mais aussi via le registre dématérialisé accessible sur internet.

Mme Léon, en charge de cette procédure en application de la délibération du conseil municipal du 9 juillet dernier, y est très clairement accusée de poursuivre ses intérêts propres.

Le texte de ces observations, auquel il convient de ne pas prêter un caractère public supplémentaire, est tenu à la disposition des conseillers municipaux dans le cadre de la préparation de cette séance ainsi qu'en séance.

Mme Léon, a décidé de porter plainte à titre individuel pour diffamation et dénonciation calomnieuse et sollicite la protection fonctionnelle de la Ville dans cette affaire.

Etant en cause l'honneur et la probité d'un élu de ce conseil municipal, il est proposé que la Ville porte également plainte au nom de ses intérêts propres et que soit allouée à Mme Léon la protection fonctionnelle de la Ville en prenant en charge ses frais éventuels de défense dans cette affaire dans la limite de 1.500 € toute taxe comprise.

Cette somme sera versée à Mme Léon sur simple présentation de facture(s) de professionnels du droit (avocats, huissiers) en relation avec cette affaire, acquittée(s) par elle-même, et dans cette limite.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces dispositions.

M le maire ouvre le débat en insistant sur le caractère évidemment public des accusations portées contre Mme Léon et regrette que cette procédure transparente ait permis l'expression d'éléments gravissimes. Il regrette observer de tels errements de la part de certaines personnes à l'égard d'un élu qui au bout de 25 ans de mandat a toujours eu une attitude exemplaire.

M Prato confirme que ces éléments ont été étudiés en commission et estime la position de la Ville normale.

Mme Léon livre quelques éléments.

M le maire rappelle que la situation trouvée par l'équipe arrivant aux affaires en 1995 en matière de voirie était particulièrement délicate du fait de bien trop nombreuses voies privées structurantes.

Il insiste sur les 25 années qui ont été nécessaires à Mme Léon pour régulariser la situation de ces voies et illustre de quelques exemples de difficultés et précise le rôle exact de Mme Léon dans ces dossiers. Et malgré ce, il ne peut que constater les observations du type de celles qui occupent ici le conseil. Il s'interroge sur le degré de connaissance de l'investissement dont un élu doit faire preuve dans l'exercice de son mandat par les auteurs de ces observations regrettables. Il regrette que ces derniers n'aient pas su faire ici preuve de discernement, rangeant Mme Claude Léon avec les quelques élus déviants, d'ailleurs condamnés. Il fait part de son émotion à la connaissance de ces faits.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire remercie les membres du conseil d'avoir adopté cette décision à l'unanimité.

DOSSIER N°9 - Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville. DELIB-2019-437

Rapporteur : M. Jean Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison de un par enfant selon son âge :

Enfants nés en 2007 :	65 euros
Enfants nés en 2008, 2009 et 2010 :	60 euros
Enfants nés 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 :	55 euros
Enfants nés en 2017 et 2018 :	50 euros
Enfants nés en 2019 :	43 euros

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2019 pour un montant de 14 000 €.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 - Ressources humaines : Groupement de commandes pour un accord cadre portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic, d'un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) et son intégration dans le document unique d'évaluation des risques professionnels. DELIB-2019-438

Rapporteur : M. Jean Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en place des documents uniques d'évaluation des risques professionnels au sein des collectivités et des établissements publics du CHSCT communs de Frontignan, les collectivités membres (Ville, CCAS et office de tourisme) envisagent un groupement de commandes pour l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec un prestataire extérieur.

Dans la continuité de cette démarche, elles souhaitent poursuivre l'accompagnement pour la mise en place des diagnostics des risques psycho-sociaux (RPS) et du plan de prévention, selon les mêmes schémas et modalités.

Il est convenu de se faire assister par un professionnel, travaillant en relation avec les organisations d'employeurs et les organisations syndicales.

La charge financière prévisionnelle d'un montant maximum de 50.000 € HT sera répartie proportionnellement entre les membres du groupement de commande dans le cadre d'une convention. Les agents des collectivités membres sont répartis comme suit :

- Ville de Frontignan : 500 emplois permanents (76%)
- CCAS de Frontignan : 150 emplois permanents (22.8%)
- Office de tourisme de Frontignan : 8 emplois permanents (1.2%)

La Ville restera néanmoins le porteur de projet et interlocuteur unique du prestataire retenu en s'appuyant pour cela notamment sur les moyens humains de la DRH et du service de prévention des risques professionnels. Le prestataire sera désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure de marché à procédure adaptée ouvert et assurera :

1°) la prestation obligatoire ferme qui comprend :

- L'analyse de la demande.
- Le pré-diagnostic socio organisationnel (phase de recueil d'informations).
- La définition d'une stratégie d'intervention avec constitution d'un « groupe projet » chargé du suivi de l'enquête.
- Le diagnostic approfondi des situations professionnelles de la ville, du CCAS et de l'OT de Frontignan à partir d'entretiens collectifs (et individuels) avec les personnels.
- La restitution du diagnostic approfondi et définition d'un plan d'actions (présentation devant le CHSCT).

2°) une prestation facultative de formation qui comprend :

- La définition de l'organisation générale de journées de formation (séminaire,...) ;
- La proposition d'un scénario pédagogique comprenant des apports magistraux et des exercices pédagogiques ;
- La définition des contenus des différentes séquences de formation ;
- L'animation des différentes actions de formation sur site, selon l'organisation technique définie.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer une convention de groupement de commandes avec les autres établissements adhérant du CHSCT pour un accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE). DELIB-2019-439

Rapporteur : Mme Marie-Ange Palamara

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE) issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Ce dispositif vise à favoriser, chez les enfants et les adolescents, la réussite des apprentissages et à lutter contre le décrochage scolaire en enrichissant les activités d'accompagnement à la scolarité, d'accès au sport, à la culture et à la citoyenneté.

Il veille également, dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des enfants en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Pour conduire ce dispositif partenarial, la Ville mobilise notamment des moyens humains et met à disposition par voie de convention avec la Caisse des écoles pour l'année 2019 les agents nécessaires pour remplir les fonctions :

- de direction du PRE ;
- de coordinateur du PRE ;
- d'assistante administrative et comptable au coordonnateur PRE ;
- de référent de parcours PRE

La liste des agents précisant leur grade, temps et période de mise à disposition ainsi que les fonctions occupées demeurera annexée à la délibération, et il en est donné lecture.

Dans le cadre de ce dispositif le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles, au prorata du temps de travail mis à disposition.

Mme Palamara indique que ces modifications illustrent une réorganisation partielle des services municipaux sur ce point.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition de ces agents auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser M. le maire à les signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 - Finances : Demande de rallongement de la garantie pour quatre emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations à la demande d'Erelia pour des logements sociaux. DELIB-2019-440

Rapporteur : M. Michel Arrouy.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre de rallongement de dette. Cette offre permet l'allongement de dix ans de la durée résiduelle de certains prêts et l'abaissement du taux du livret A à 0,60 % sur cette durée allongée en cas de marge supérieure.

La commune de Frontignan, qui soutient l'effort de construction de logement sociaux, s'est portée garante pour la société anonyme ERELIA à hauteur de :

- 60 % pour 2 prêts signés en 1989 concernant l'opération « Richelieu »,
- et respectivement 60 % et 100 % pour 2 prêts signés en 2000, concernant l'opération « les logis de la Gardiole » à Frontignan.

L'emprunteur, ERELIA, a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement de ces quatre prêts, initialement garantis par la commune de Frontignan.

Les détails et caractéristiques de ces prêts réaménagés sont donnés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Rétérer sa garantie d'emprunt pour le remboursement de toutes les lignes de prêts réaménagés ci-dessus énoncées, initialement contractées par l'emprunteur ERELIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues et des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- D'accorder les garanties de la collectivité pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De libérer, en cas de besoin, et pendant toute la durée des prêts, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

M. le maire ouvre le débat.

M Arrouy insiste sur l'importance des garanties d'emprunts consenties au bénéfice du logement social, et surtout au bénéfice de ERELIA intervenant par ailleurs sur le territoire municipal dans une lourde opération de réhabilitation de logement.

M Prato s'interroge sur l'attitude de Hérault Habitat suite à l'effondrement d'un appartement dans une résidence ancienne et aux inondations intervenues au sein d'une résidence neuve de cet office et regrette de tels manquements.

M Arrouy revient sur la plupart de ces incidents et a pu observer que, pour celles-ci, l'attitude de Hérault Habitat a été parfaitement adaptée, surtout au regard de ses moyens limités. Il regrette à ce titre qu'un militant notoirement favorable à la liste R.N. ait quelque peu gêné les opérations en cours par ses prises de vue intempestives.

Il rappelle également que certains évènements impliquent une analyse précise avant intervention, en vue d'une parfaite prise en compte des contraintes techniques. Il revient sur l'attitude du militant observé la veille et regrette la publicité tout à fait contre productive et déplacée accordée à ces évènements.

M Prato s'interroge sur le degré de soutien que lui apporte la personne ici évoquée.

M le maire revient sur les suites des intempéries et expose la réaction de Hérault Habitat qu'il estime parfaite et appuie sa démonstration sur l'implication du président qu'il a côtoyé dans ces circonstances.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 - Finances : Mutualisation de la Direction des finances de la Ville au bénéfice de ses établissements publics. DELIB-2019-441

Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Pour optimiser au mieux la gestion financière et comptable globale, la ville de Frontignan a proposé à ses établissements publics rattachés de bénéficier des services de la direction finances de la Ville, dans le respect de leur pouvoir propre de décision dont ils ne sauraient se défaire.

Cette démarche a donc pour objectif de rationaliser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, l'office de tourisme ainsi que le centre communal d'action sociale bénéficiant par ailleurs de subventions de la part de la ville de Frontignan.

Une convention a donc été mise au point, en lien avec les services du Trésor, entre les services municipaux et les services du CCAS d'une part et de l'office de tourisme d'autre part.

Dans ce cadre, l'agent public en charge de la direction des finances de la ville se voit déléguer la signature des présidents respectifs portant sur toute notification ou transmission à tout tiers, dont les services d'Etat, et ce, dans le cadre de toute procédure nécessaire à l'acquisition du caractère exécutoire ou à l'exécution de l'acte budgétaire, des actes suivants adoptés par les conseils d'administrations respectifs, dans le cadre de tout budget :

- . budget primitif,
- . décision budgétaire modificative,
- . compte administratif,
- . compte de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Mme Claudie Minguez à les signer avec M le Président de l'office de tourisme d'une part, et M le Vice-président du centre communal d'action sociale, d'autre part.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 Questions diverses / Questions orales.

Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire lève la séance à 20H00.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 29 octobre 2019 qui comportait 13 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

2019-429	Grands projets / cœur de ville : Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre sur la requalification du cœur de ville à Territoire 34.
2019-430	Grands projets : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : autorisation de signature du marché de travaux préparatoires.
2019-431	Culture : Concession de la salle de cinéma « Cinémistral » : indemnisation du concessionnaire pour fermeture liée aux travaux de réhabilitation.
2019-432	Culture : Attribution du fonds de soutien à la création artistique locale.
2019-433	Intercommunalité : Evolution statutaire du SYBLE : transfert à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence supplémentaire « animation et études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ».
2019-434	Tourisme / plaisance : Groupement de commandes portant sur les travaux de dragage du port : Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission d'appel d'offres.
2019-435	Politique de la Ville : Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Sète agglomération méditerranéenne 2020-2022.
2019-436	Administration générale : Protection fonctionnelle d'un élu.
2019-437	Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
2019-438	Ressources humaines : Groupement de commandes pour un accord cadre portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic, d'un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) et son intégration dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.
2019-439	Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Frontignan et la caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
2019-440	Finances : Demande de rallongement de la garantie pour quatre emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations à la demande d'Erelia pour des logements sociaux.
2019-441	Finances : Mutualisation de la Direction des finances de la Ville au bénéfice de ses établissements publics.
	Questions diverses / Questions orales.


Mme Claudie Minguez
secrétaire de séance

**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU 29 OCTOBRE 2019 A 18H30 – SALLE BOUVIER-DONNAT**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	
Simone TANT			

